

## Société des agrégés - Janvier 2023

### Projet de réforme des retraites : une première analyse (11/01/23)

#### Annnonce officielle du projet de réforme des retraites

Le projet qui sera soumis au Parlement a été officiellement annoncé le mardi 10 janvier 2023. Il correspond aux grandes lignes présentées dans *L'Agrégation* n° 513, paru au mois de décembre.

Le Comité, réuni le 17 décembre, a dénoncé les orientations de ce projet : voir le communiqué du 19 décembre

<https://www.societedesagreges.net/wp-content/uploads/2022/12/Communique-de-presse-de-la-Societe-des-agreges-19-decembre-2022-et-voeu-du-Comite.pdf>

Que changerait ce projet pour la retraite des professeurs en activité, si les nouvelles règles proposées par l'exécutif sont votées et mises en œuvre ?

#### Age de départ

**Report progressif de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans : 3 mois par an, jusqu'en 2030, à compter du 1er septembre 2023.** La génération 1968 sera la première à atteindre l'âge de 64 ans. **L'âge limite de départ serait repoussé de 67 à 70 ans.**

#### Durée de cotisation

Accélération de la mise en œuvre de la loi de 2014 portant la durée de cotisation requise de 42 à 43 ans, soit 172 trimestres, pour obtenir une retraite à taux plein : un trimestre par an, avec 43 annuités en 2027 (au lieu de 2035 dans la réforme de 2014). La génération née à partir de 1965 devra désormais cotiser 172 trimestres pour obtenir une retraite à taux plein, mais la réforme aura des conséquences dès la génération 1961.

#### Age d'annulation de la décote

**Il reste fixé à 67 ans, ce qui ne signifie pas qu'on pourra obtenir à cet âge une retraite à taux plein : s'il manque des années de cotisation, on n'aura pas, à cet âge, de décote, mais on n'aura pas non plus une retraite à taux plein (voir paragraphe suivant).**

#### Calcul de la retraite

Pour calculer le montant annuel de la pension, il faut multiplier le traitement brut correspondant à son indice depuis au moins 6 mois par le pourcentage de la pension. Pour calculer le pourcentage de la pension, une simple règle de trois suffit :

$$(75 \times N) / T$$

T étant le nombre de trimestres nécessaire pour une retraite à taux plein et N le nombre de trimestres obtenu par l'intéressé. Si N est inférieur à T, le pourcentage de la retraite sera mathématiquement diminué.

**Un exemple pour un agrégé qui a commencé à cotiser à 23 ans (il est rare qu'il ait cotisé avant) :**

Avec le système actuel, lorsqu'il a 42 ans de cotisation, donc à 65 ans, il obtient une retraite à taux plein. Avec le nouveau système, quand la durée sera passée à 43 ans, s'il veut partir à 65 ans, il lui manquera un an de cotisation et sa retraite sera donc moindre. Il devra attendre 66 ans pour une retraite à taux plein. S'il commence à cotiser à 24 ans, il lui faudra attendre 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein, et ainsi de suite.

Ceux qui, pour des raisons diverses, ont commencé à cotiser plus tardivement,

devront partir à 67, 68, 69 ans, voire davantage pour bénéficier du taux plein.

**Autrement dit, beaucoup de professeurs partent déjà à la retraite après l'âge légal actuel de 62 ans pour avoir une retraite à taux plein. En passant progressivement à une durée de 43 ans (et en supposant que cette durée ne soit pas allongée plus tard), leur départ à la retraite sera retardé pour pouvoir obtenir le même montant de retraite.** Compte tenu de la difficulté croissante des conditions de travail, de la fatigue physique et morale qui s'accumule, on comprend que les professeurs ne considèrent pas cette réforme comme un « progrès social ».

On ne peut préjuger de ce que deviendra ce projet après le débat parlementaire, qui devrait commencer en février. **La Société des agrégés suivra de près ce dossier et vous tiendra régulièrement au courant.**